

Dans le cadre de la suspension des cours à la suite des mesures prises pour contrer la COVID-19, voici quelques questions / réponses liées à la gestion des bourses PAB :

Q : Est-ce que les boursiers doivent rembourser la bourse reçue à ce jour ?

R : Non, les boursiers n'ont pas à rembourser durant la suspension des cours. À la reprise des cours, ils devront reprendre leur formation. Si un boursier abandonne sa formation suite à la reprise des cours, il devra rembourser les sommes versées tel que prévu au programme de bourses PAB.

Q : Est-ce que les candidats d'une cohorte devant débiter avant le 31 mars 2020 sont éligibles à la bourse ?

R : Pour les candidats dont la cohorte a débuté le 11 mars 2020, le CISSS de Laval ne versera pas les bourses. Celles-ci seront versées à la reprise des cours.

Q : Les candidats des prochaines nouvelles cohortes débutant après le 31 mars 2020 auront-ils droit à une bourse ?

R : Pour les cohortes qui devaient débiter après le 31 mars 2020, les candidats ne seront pas éligibles à une bourse

PAS DE QUESTION SANS RÉPONSE (PQSR)

1. Combien de bourses sont disponibles pour l'année financière 2019-2020?

Réponse

Le MSSS finance 2000 bourses de 7 500\$ pour l'ensemble des CISSS et des CIUSSS au Québec. Le quota des bourses attribué au CISSS de Laval est de 58 bourses.

2. Comment les bourses sont-elles octroyées?

Réponse

La gestion des bourses est propre à chaque établissement.

Le CISSS de Laval octroie en priorité ses bourses aux candidats inscrits aux cohortes APED en alternance travail-étude, avec le Centre de Formation professionnelle Compétences 2000.

<https://competences2000.ca/programmes/programmes-cours-a-temps-plein/assistance-a-la-personne-en-etablissement-et-a-domicile/>

3. Comment puis-je m'inscrire au programme APED en alternance travail-étude?

Réponse

Le Centre de formation Compétences 2000, en collaboration avec le CISSS de Laval, invite ses étudiants inscrits dans des programmes réguliers APED, à se joindre au programme APED en alternance travail-étude. La sélection des candidats se fait par entrevue conjointe avec le Centre de formation et le CISSS de Laval.

Dans une approche de formation en alternance travail-étude, la séquence d'enseignement est ajustée pour permettre à l'étudiant de travailler 2 jours par semaine comme « Aide de service » au CISSS de Laval; l'étudiant travaille toutes les fins de semaine, sur le quart de jour.

4. Quel est le salaire d'un aide de service?

Réponse

19,69 \$ de l'heure

5. Combien de temps ai-je pour compléter ma formation de PAB?

Réponse

L'étudiant inscrit au programme de formation APED doit compléter le programme en alternance travail-étude, dans le délai prescrit par Compétences 2000. Un échec à une compétence, ayant pour effet de retarder la diplomation, nous oblige à retirer le droit à l'étudiant d'avoir accès au programme de bourse.

6. Advenant que l'étudiant ne complète pas la formation, comment le remboursement de la bourse s'effectue-t-il?

Réponse

Si l'étudiant ne complète pas sa formation, il devra rembourser l'entièreté de la bourse reçue à ce moment. Il devra rembourser le montant en un seul versement ou prendre entente avec l'établissement advenant qu'il ne puisse le faire un seul versement.

7. Quelles sont les exigences reliées à la bourse de 7 500\$?

Réponse

Tous les candidats doivent détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteurs du statut résident permanent et demeurer au Québec;

Être inscrits dans le programme APED à temps complet, au Centre de formation Compétences 2000;

S'engager à commencer et terminer le programme en alternance travail-étude dans le délai prescrit par le Centre de formation Compétences 2000;

Obtenir une confirmation d'embauche du CISSS de Laval;

Offrir une disponibilité de travail adaptée aux besoins du CISSS de Laval, pour un minimum de 2 ans à 3 jours par semaine (incluant 1 fin de semaine sur 2), sur deux quarts de travail et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse.

8. Qu'est-ce qui arrive si je n'honore pas la disponibilité attendue au travail durant les 2 années suivant ma diplomation?

Réponse

La disponibilité attendue au travail est de 3 jours par semaine incluant une fin de semaine sur deux, pour deux quarts.

Le manquement à l'engagement oblige le participant à rembourser la bourse ou une partie de celle-ci, calculée proportionnellement à partir de la date du manquement à son engagement. Plus les intérêts encourus.

9. Est-ce que je serai obligé de faire du temps supplémentaire?

Réponse

La procédure d'octroi des remplacements est :

- 1 Le titulaire à temps partiel dans le service a priorité
- 2 Requête de remplacement adressée à la Liste de rappel
- 3 Temps supplémentaire à tour de rôle parmi les employés du service
- 4 Recherche de disponibilité « de dernière minute »
- 5 Main-d'œuvre indépendante
- 6 Temps supplémentaire obligatoire en dernier recours, en cas de bris de service.

10. Je suis déjà à l'emploi du CISSS de Laval, sur un autre titre d'emploi que PAB, et je désire demander une bourse dans le cadre du programme de bourses pour les PAB

Réponse

Une demande de bourse inclut les documents suivants :

- a. Un formulaire d'engagement : disponible sur le site « Avenir en santé »
- b. Un CV
- c. Une lettre attestant mon inscription au programme APED par une maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, soit le Centre de formation professionnelle Compétences 2000.
- d. Une preuve de statut d'étudiant à temps complet au programme APED.

Le CISSS de Laval octroie **en priorité** ses bourses aux candidats inscrits aux cohortes APED alternance travail-étude avec le Centre de formation professionnelle Compétences 2000.

JM/gv

Révisé le 2019-10-16